



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire
M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU
Adjoints au Maire
M. Jean-Louis HAMEAU, Mme Anne-Lyse EVEN, M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, Mme Malaury
GHIONE, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE,
M. Denis WIECZOREK, Conseillers municipaux

Absents excusés :
M. Dominique TRANCHANT

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Alan BOUREL par procuration donné à M. Théo WESOLOWSKI
Mme Christiane BRUNET par procuration donné à Mme Dominique DORE
Mme Isabelle DELIGNERE par procuration donné à Mme Anne-Lyse EVEN

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire présente M. Denis WIECZOREK au membre du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue parmi le Conseil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2021.

Après avoir désigné son membre Denis WIECZOREK comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2021
- 2- Approbation du Compte Administratif 2021
- 3- Approbation de l'affectation du résultat
- 4- Vote du Budget Primitif 2022
- 5- Fixation des taux de fiscalité
- 6- Fixation de tarif des droits de voirie pour occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement
- 7- Approbation du rapport d'activité de la Safer

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : demande de subvention DSIL 2022 – amélioration énergétique pour le bâtiment le « Tilleul »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n°01-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 pour la commune Rapporteur : M. MAISONNAVE

Un des grands principes budgétaires consiste en la séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable public (le trésorier). Chaque opération fait l'objet d'une écriture par le maire et le comptable. A la fin de l'exercice budgétaire, le compte administratif du maire et le compte de gestion du comptable doivent être rigoureusement identiques. Le Compte de gestion du comptable public retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

Après vérification, il apparaît que le Compte de gestion 2021 du comptable public pour le budget COMMUNE est en conformité avec le Compte administratif du Maire de la même année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion 2021 du budget COMMUNE transmis par le comptable public.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 059 345,98 €	2 293 686,27 €
Investissement	567 312,19 €	827 480,30 €
Report Fonct. Exercice N-1	0,00€	1 612 713,55 €
Report Invest. Exercice N-1	174 258,71 €	24,71 €
TOTAL	2 800 916,88 €	4 733 904,83 €
RAR fonctionnement à reporter N+1	0,00€	0,00€
RAR investissement à reporter N+1	445 144,21 €	1 109 863,02 €
Total des RAR	445 144,21 €	1 109 863,02 €
Résultat Fonctionnement	2 059 345,98 €	3 906 399,82 €
Résultat Investissement	1 186 715,11 €	1 937 368,03 €
RESULTAT CUMULE	3 246 061,09 €	5 843 767,85 €
RESULTAT EXERCICE 2021	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	0,00€	234 340,29 €
Investissement	0,00€	260 168,11 €
RESULTATS ANTERIEURS+N	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	0,00€	1 847 053,84 €
Investissement	0,00€	85 934,11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 communal du comptable public.

Délibération n°02-2022 Vote du compte administratif 2021 pour la Commune. **Rapporteur M. MAISONNAVE**

Le Compte Administratif (C.A), établi et présenté par le Maire, est le compte de résultat de l'exercice N-1. Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

L'objet de la présente délibération est donc de délibérer sur le compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 059 345,98 €	2 293 686,27 €
Investissement	567 312,19 €	827 480,30 €
Report Fonct. Exercice N-1	0,00€	1 612 713,55 €
Report Invest. Exercice N-1	174 258,71 €	24,71 €
TOTAL	2 800 916,88 €	4 733 904,83 €
RAR fonctionnement à reporter N+1	0,00€	0,00€
RAR investissement à reporter N+1	445 144,21 €	1 109 863,02 €
Total des RAR	445 144,21 €	1 109 863,02 €
Résultat Fonctionnement	2 059 345,98 €	3 906 399,82 €
Résultat Investissement	1 186 715,11 €	1 937 368,03 €
RESULTAT CUMULE	3 246 061,09 €	5 843 767,85 €
RESULTAT EXERCICE 2021	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	0,00€	234 340,29 €
Investissement	0,00€	260 168,11 €
RESULTATS ANTERIEURS+N	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	0,00€	1 847 053,84 €
Investissement	0,00€	85 934,11 €
Fonctionnement	0,00€	1 932 987,85€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de BOUAFLE soumis à son examen,
- **De DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **De FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **1 932 987,85€**

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de BOUAFLE soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **1 932 987,85€**.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

Délibération n° 03-2022 : Vote de l'affectation du résultat 2021 de la commune : Rapporteur : M. MAISONNAVE

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2021

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement

Considérant l'avis de la commission de finance réunie le 08 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de la commune de la manière suivante :

Recettes	Section d'investissement R001 :	85 934.11€
Recettes	Restes à réaliser 2021 investissements	664 718.81 €
Recettes	Section d'investissement R1068 :	0 €
Recettes	Section de fonctionnement R002 :	1 847 053.84 €

Délibération n° 04-2022 : Vote du Budget 2022 de la Commune : Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2022

Considérant le programme d'investissement 2022 de la commune

Considérant l'avis de la commission de finance réuni le 08 mars 2022

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Après inscription au BP 2022 des dépenses et recettes, le budget est équilibré selon détail ci-dessous :

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	2 214 190,00 €	Dépenses réelles	2 189 649,15 €
Résultat reporté	1 847 053,84 €	Virement à section investissement	1 732 561,41 €
Opération d'ordre	16 914,33 €	Opération d'ordre (amortissements)	155 947,61 €
Total des recettes	4 078 158,17 €	Total des dépenses	4 078 158,17 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

2) SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

RECETTES		DEPENSES	
Subventions	1 222 584,94 €	Dépenses d'équipements	3 784 887,25 €
Dotations, fonds divers et réserves	54 161,00 €		
Opération d'ordre	155 947,61 €	Remboursement capital emprunt	114 106,30 €
Emprunt et dettes assimilées	250 000,00 €	RAR 2021	445 144 ,21 €
RAR 2021	859 863 ,02 €		
Virement de la section de la section de fonctionnement	1 732 561,41 €	Opérations d'ordre (subventions transférables)	16 914,33 €
Solde d'exécution positif reporté	85 934,11€	Solde d'exécution négatif reporté	0,00€
Total des recettes	4 361 052,09 €	Total des dépenses	4 361 052,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix vote le Budget Primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 4 078 158,17 €
Section d'investissement : 4 361 052,09 €

Soit un total de : 8 439 210,26 €

Délibération n° 05-2022 : Fixation des taux de fiscalité 2022

Rapporteur : M. MAISONNAVE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-2021 du 06 avril 2021 fixant les taux de fiscalité

CONSIDERANT les projets de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022, examinés en commission de finances,

Considérant que le Conseil Municipal veut maintenir les taux de fiscalité appliqué en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité des voix la fixation des taux d'imposition 2022 ci-dessous,

Désignation des Taxes	Rappel Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière Bâtie	14.79 %	26.37 %	26.37 %
Taxe Foncière non Bâtie	82.18 %	82.18 %	82.18 %



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

Délibération n° 06-2022 : relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et les emménagements sur la commune

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Madame le Maire, propose de fixer une redevance d'occupation de la voirie pour les déménagements et les emménagements.

En effet, lors des demandes de déménagements ou emménagements nous devons pour la majorité des cas prendre un arrêté pour la matérialisation de places de stationnement ou pour la neutralisation d'une voie ou la fermeture d'une rue.

Notre service technique est chargé de la mise à disposition et de la reprise de barrières, du matériel signalétique etc. pour sécuriser l'emménagement ou le déménagement.

Dans le cadre de l'occupation du domaine public ainsi que la mise en place et le prêt du matériel nous devons appliquer une redevance d'occupation de la voirie

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
<ul style="list-style-type: none">- Occupation du domaine public pour déménagement ou emménagement,- Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement, monte-meuble, remorques ou nacelle,- Neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue.	50,00€

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications de Mme Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération n° 15-2020 du Conseil municipal du 18 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que dans le cadre de déménagements et emménagements, neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement, monte-meuble, remorques ou nacelle, neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue.

Fixe un tarif forfaitaire correspondant à l'occupation ou utilisation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
<ul style="list-style-type: none">- Occupation du domaine public pour déménagement ou emménagement,- Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement, monte-meuble, remorques ou nacelle,- Neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue.	50,00€

Précise que ce tarif est applicable à tout type de véhicules à moteur et remorques, tels que définis par les dispositions de l'article L. 110-1 du Code de la route.

Précise que ces recettes seront versées au budget communal,

Le Conseil Municipal adopte à 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes EVEN, DELIGNERE, DORE et BRUNET) le tarif forfaitaire dans le cadre de l'occupation du domaine public.

Délibération n° 07-2022 : Rapport Annuel 2020 De La SAFER

Rapporteur Mme Sabine OLIVIER

Les Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les Safer couvrent le territoire français métropolitain et 3 DOM. Issues des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, les Safer ont aujourd'hui plus de cinquante ans d'expérience sur le terrain. Leurs actions relèvent des tribunaux judiciaires (tribunaux de grandes instances, cours d'appel et Cour de cassation).

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

Pourquoi ont-elles été créées ?

Les Safer ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Leurs objectifs initiaux consistaient à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes.

Depuis les origines, la société a évolué, l'appui au développement durable dans l'agriculture et dans les territoires se généralise, l'urbanisation s'étend, les terres agricoles sont utilisées à d'autres fins et la mission des Safer s'est élargie.

Les Safer développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Leur fonctionnement

L'espace rural est un espace commun. Comment concilier les intérêts privés et les projets collectifs ?

La Safer organise le dialogue. Dans le cadre d'instances consultatives et décisionnelles (le comité technique, le conseil d'administration, les commissaires du Gouvernement), les acteurs locaux concernés se concertent. Toutes les décisions prises sont validées par l'État.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

Madame le Maire informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2020 de la SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Après cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités 2020 de La SAFER
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Délibération n°08-2022 : demande de subvention - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 – rénovation portant sur l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique et visuel « le tilleul »

Rapporteur : M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

Monsieur Pierre-Jacques, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été fait pour tous les bâtiments communaux, que nous avons la possibilité d'obtenir auprès de la préfecture une subvention pour la réalisation des travaux énergétiques pour un bâtiment communal qui sera LE TILLEUL.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux **« de rénovation portant sur l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique et visuel »,**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré à 15 voix pour et 3 abstentions (M. Franck LALLAU, Mmes Dominique DORE et Christiane BRUNET)

Adopte l'avant-projet **« d'amélioration énergétique Le Tilleul »,** pour un montant de 150 057,50 euros HT soit 180 069,00€ euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 ;



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATIONS	Montant des travaux H.-T..	Autres financeurs			Part communale
		DSIL	REGION	DEPARTEMENT	
Maitrise d'œuvre	5 557,50 €	4 446 €	0 €	0 €	1 111,50 €
Amélioration énergétique Bâtiment "Le Tilleul"	144 500,00 €	115 600 €	0 €	0 €	28 900,00 €
TOTAL	150 057,50 €	120 046 €	0 €	0 €	30 011,50 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2181 section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M. Franck LALLAU : Le budget total de dépense à la rénovation énergétique des bâtiments communaux est de 1 200 000€ TTC nous sommes subventionnés pour ces travaux à hauteur de 80% ce qu'il reste à notre charge est de 320 000€ soit 20%. Dans les bâtiments à rénover nous avons les écoles, le tilleul, la maison médicale, la micro-crèche et la mairie, dans ce lot de bâtiments nous avons 2 bâtiments (micro-crèche et mairie) récemment construits et nous avons aussi le Tilleul qui n'est pas si ancien que cela, je trouve anormal que ces bâtiments se trouvent dans ce programme.

Pour les prochains programmes de réhabilitation ou de construction de bâtiments le cahier des charges concernant l'énergétique devra être très affiné.

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE : Concernant le Tilleul, au moment de sa construction la réalisation des travaux énergétique que nous réalisons aujourd'hui étaient excessivement onéreux.

Je tenais aussi à vous informer, au moment où nous avons décidé de faire un audit énergétique sur les bâtiments communaux, nous n'avions aucune connaissance de la hausse des tarifs d'énergie.

Informations :

- **Aide à L'UKRAINE :**

Nous avons mis sur nos différents supports d'information que les personnes désirant apporter une aide à l'Ukraine se fassent connaître auprès de l'accueil de la mairie.

Nous avons eu des retours pour des dons (vêtements, alimentaire, hygiène etc.), des propositions d'accueil des familles 5 à ce jour, des traducteurs, des professeurs de français pouvant donner des cours aux familles accueillies.

Il ne faut "plus apporter de vêtements" mais plutôt ces produits : couvertures et sacs de couchages, produits d'hygiène et produits de premiers soins, alimentation sèche et conserves et produits pour bébés (couches, lingettes, petits pots, biberons, etc.).

Nous travaillons avec la GERBE d'Ecquevilly (association humanitaire), elle s'occupe de la manutention et du transport des dons jusqu'en l'UKRAINE (3 camions semi par semaine prennent la route).

Deux familles vont être accueillies à Bouafle.

Les administrés ont fait preuve d'une grande solidarité et je les remercie.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

- Les travaux sur la commune :

Le dortoir de l'école maternelle est terminé, nous attendons un retour du bureau de contrôle sur la partie incendie.

L'Ilot de la Vierge : les travaux débuteront le 23 mai prochain pour une durée d'un an.

Les travaux à l'ancienne poste pour le commerce de proximité : ouverture prévue pour le 18 septembre prochain.

Restaurant scolaire début des travaux première semaine des vacances de Pâques et l'entrée dans les lieux est prévue la 3^{ème} semaine d'août avec les enfants du centre de loisirs.

Rénovation énergétique des bâtiments communaux, pas de date de commencement pour le moment.

Nous allons avoir plusieurs chantiers sur la commune et de ce fait nous serons très vigilants sur la sécurité.

Les travaux de la ruelle Saint-Martin donnant sur la rue Neuve ont commencé, renforcement et réfection des escaliers. Ces travaux sont pris en charge sur la totalité car c'est un bien communal.

- GPSEO, création d'une taxe sur le foncier bâti de 6 points

Madame le Maire en tant que conseillère communautaire représentante de Bouafle, a suivi la décision de la commission GPSEO communale, en votant **CONTRE** à la présentation de cette délibération le soir du Conseil communautaire du 17 février 2022.

Monsieur Maisonnave fait remarquer que le taux communal de la TFB étant de 26,37%, 6 points représentent $6/26,37 \times 100$ c'est-à-dire une augmentation de 22,75%.

- Dératisation

Malgré plusieurs interventions de dératisation, nous rencontrons un gros problème de rats qui arrivent du stade descendant par la rue des Cavernaux en direction du cœur du village.

Une nouvelle intervention est programmée au mois de mai et sera réalisée par EAV et prise en charge par les services de la GPSEO.

- Commerce

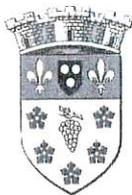
Ouverture d'un bureau de tabac depuis lundi 14 mars qui se trouve **Ô Café Gourmand**, nous réfléchissons pour la création d'une place de parking « minute ».

Depuis début février nous avons l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé, podologue et pédicure, qui s'est installé à la MMP.

Changement de propriétaire de pharmacie le 13 avril 2022.

Notre pharmacienne, Mme CHEVALIER nous quitte le 11 avril prochain, nous la remercions pour sa présence professionnelle et de son engagement pour l'ouverture de la Maison Médicale Professionnelle. Nous lui souhaitons une bonne continuation.

Le 15 avril prochain nous aurons la joie de souhaiter l'anniversaire d'une de nos séniors qui soufflera ses 100 bougies.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2022 A 20 HEURES 31

- Dates à retenir

19 mars	9h00 à 12h00	Service Technique rue du Pieu	Distribution des sacs à déchets verts Récolte des dons pour l'aide à l'UKRAINE
19 mars	11h00	Cimetière	Commémoration du 19 mars
26 mars	9h00 à 12h00	Service Technique rue du Pieu	Distribution des sacs à déchets verts Récolte des dons pour l'aide à l'UKRAINE

10 et 24 avril – Elections Présidentielles

21 juin – Fête de la Musique

12 et 19 juin – Elections législatives

02 juillet – Fête du Village

Séance clôturée à 21H39

Bouafle, le 18 mars 2022

Le Maire,
Sabine OLIVIER



Prochain conseil municipal le 23 juin 2022